

COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490
13 rue Henri Falaise
Canton de Notre Dame de Gravenchon
Arrondissement de Rouen
☎ 02.35.56.75.57
mairie@starnoult76.fr

Arrêté n° 2026 / 106

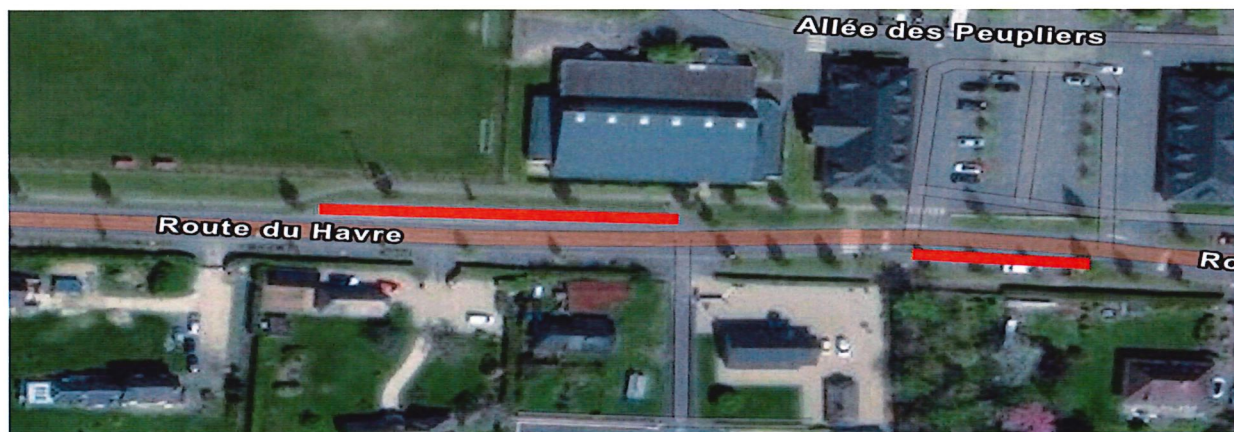
ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Arnoult,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la route ;
Vu les articles L.325-1 à L.325-13 du Code de la route relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière des véhicules ;
Vu les articles R.325-1 à R.325-52 du Code de la route relatifs aux procédures de mise en fourrière des véhicules ;
Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5 ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique et afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation « **octobre rose** », organisée dans la Commune de Saint-Arnoult le **samedi 17 octobre 2026**, de réglementer le stationnement des poids lourds et des autocars Route du Havre ;

ARRETE :

Article 1 : Le **stationnement des poids lourds, autocars et véhicules assimilés est interdit Route du Havre**, sur le territoire de la Commune de Saint-Arnoult, **le samedi 17 octobre 2026 de 8h00 à 19h00**. Cette mesure est prise afin de garantir la sécurité des participants et le bon déroulement de la manifestation **octobre Rose**.



Article 2 : Tout poids lourd, autocar ou véhicule assimilé stationné en infraction aux dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une immobilisation ou d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 à L.325-13 et R.325-1 à R.325-52 du Code de la route, aux frais, risques et périls de son propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place par les services techniques de la Commune.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Caudebec-en-Caux ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Les services de police municipale intercommunale ;
- Le service technique de la Commune.

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Arnoult, le 02 octobre 2026

Le Maire,
Boris DUBUC

Signature et cachet

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "MAIRIE DE ST-ARNOULT" at the top and "Seine-Maritime" at the bottom, with a central emblem.

Publié sur le site internet de la Commune le : 05 octobre 2026